



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 27 juillet à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 21 juillet conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

### **Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, Mme GRIMLADI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

### **Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI	à	M. ARESU
Mme OTTAVY-SARROLA	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme CORTICCHIATO	à	Mme GUERRINI
M. FILONI	à	Mme SANNA
M. FERRARA	à	M. PAOLINI
Mme FELICIAGGI	à	M. SBRAGGIA
Mme VILLANOVA	à	Mme ZUCCARELLI
Mme MASSEI	à	Mme FALCHI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
M. CIABRINI	à	M. LUCIANI

### **Etaient absents :**

M. CAU, Mme JEANNE, M. RENUCCI, Mme RICHAUD, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 27 juillet 2015

Délibération N°2015/ 289

**Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique entre la Ville  
d' Ajaccio et la Communauté d' Agglomération du Pays Ajaccien.  
Aménagement paysager du site de la station d' épuration des Sanguinaires.**

## **Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) lors de la mise en œuvre du projet de réhabilitation et l'extension de la Station d'Épuration des Sanguinaires a été dans l'obligation de supprimer le jardin existant afin de réaliser certains travaux et d'y installer le chantier.

A présent, le terrain impacté par ces travaux doit être remis en état, la CAPA sollicite la Ville à cet effet.

En effet, de part ses compétences en espaces verts et dans un souci de rapidité d'exécution, la CAPA a souhaité confier aux Services Techniques de la Ville d'Ajaccio la délégation de sa maîtrise d'ouvrage pour cet aménagement paysager.

Les travaux, envisagés dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, consistent en un aménagement paysager de la surface ainsi requalifiée et endommagée par les travaux de réhabilitation de la station d'épuration.

Dans un premier temps, cet aménagement devra permettre :

- d'aménager la zone remaniée lors de travaux avec la mise en œuvre de plantations et de mobilier urbain;
- d'ouvrir au public la zone actuellement en chantier;
- de sécuriser les accès au site;
- de mettre en place un l'arrosage en lien avec l'aménagement.

L'enveloppe financière de ces travaux est fixée à 200 000 € HT.

Il est précisé que les sommes nécessaires sont inscrites au budget de l'exercice 2015 au chapitre 45, en dépenses article 481 et en recettes article 4582.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage publique entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Où l'exposé de Mme Ruggeri-Zanettacci, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 juillet 2015 ;

Considérant la requête de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ;

Considérant la compétence de la Ville d'Ajaccio dans le domaine de l'aménagement paysager ;

Considérant que le jardin existant sera reconstitué à l'identique ou traité par un volet paysager ;

Considérant que les sommes nécessaires sont inscrites au budget de l'exercice 2015 au chapitre 45, en dépenses article 481 et en recettes article 4582.

#### **ACCEPTE**

#### **A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

La délégation de maîtrise d'ouvrage publique entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

**AUTORISE**

Monsieur le maire à signer la convention correspondante.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150727-2015\_289-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2015

Publication : 05/08/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

